

Date de convocation : 20 octobre 2011 Date d'affichage : 02 novembre 2011 Nombre de conseillers

En exercice

27

Présents:

20

Votants:

25

OBJET
Taxe d'aménagement

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

> et publication ou notification du :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Mercredi 26 octobre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Martinière, en séance publique, sous la présidence de M. Julien Crespo, Maire.

Etaient présents :

M. Julien Crespo, M. Jean-Claude Bréard, M. Gérard Moneyron, Mme Micheline Deleau, M. Jean-Pierre Couteleau, Mme Ana Monnier, M. José Harter, M. Jean-Claude Waltrégny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Michel Le Guillevic, Mme Annick Riou, Mme Sylvie Leclercq, Mme Noëlle Renaut, Mme Naziha Benchehida, M. José Lerma, Mme Martine Gardin, Mme Aurore Lancéa, M. Gérard Welker, Mme Blandine Prévost, M. Marc Bresciani.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

Mme Brigitte Chiumenti, Mme Corinne Robin, M. Didier Duchaussoy, M. Marcel Botton, Mme Natacha Lemarchand, M. Thierry Lachaud, Mme Corinne-Elisabeth Robin.

Pouvoirs:

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à Mme Annick Riou Mme Corinne Robin a donné procuration à M. Julien Crespo M. Marcel Botton a donné procuration à M. José Harter M. Thierry Lachaud a donné procuration à Mme Blandine Prévost Mme Corinne-Elisabeth Robin.a donné procuration à M. Marc Bresciani

M. Jean-Claude Waltrégny a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu le Code général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vaux sur Seine approuvé par délibération en date du 20 décembre 2005,

Considérant le taux actuel de la Taxe Locale d'Equipement fixée à 5%, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

